

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'**Entreprise TRAGESOM**, rue de Longuyon n° 37 à 6760 RUETTE, agissant pour le compte de l'Administration communale de MUSSON, procède à des travaux de réfection de voirie, rue du Vieux Chemin de Musson à 6792 HALANZY;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture de l'entièreté de la rue du Vieux Chemin de Musson à 6792 HALANZY ;

Considérant que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux B19 et B21, des balises, de l'éclairage et, le cas échéant, par le placement de feux tricolores ; que ces travaux sont de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdit **dans la rue du Vieux Chemin de Musson à 6792 HALANZY**, à partir du **19/06/2017** jusqu'au **23/06/2017 inclus**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 19 juin 2017. Il sera maintenu parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées ainsi qu'à la maison communale d'Aubange en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 13/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.